Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D39DSTE_M26-DE

CONVENTION D'ANCRAGE ET D'APPUI

ENTRE D'UNE PART

La Ville de Fougères, dénommée **La Ville**, représentée par Gilbert FESSELIER, 1e adjoint Délégué aux travaux, à la transition écologique et énergétique, agissant en qualité en vertu de la décision en date du 27 Mars 2026

ET D'AUTRE PART

La Ville de Lécousse, dénommée **Le Propriétaire**, représentée par Anne Perrin, Maire de LECOUSSE, agissant en qualité en vertu de la décision en 20 Mars 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de l'amélioration du service public de distribution d'eau potable, l'Exploitant procède à la mise en place d'un système de télérelève des compteurs d'eau par ondes radio. Pour assurer la couverture radio nécessaire à ce système, il est indispensable d'installer des antennes relais sur des points hauts.

Le projet d'installation de la télérelève des compteurs d'eau sur les communes de Fougères et Lécousse permet d'offrir un outil aux usagers afin de les sensibiliser à la préservation de la ressource et aux économies d'eau. Il leur donne également la possibilité d'agir de façon active sur leur consommation.

Le fonctionnement de la télérelève implique un échange de données entre le module radio des compteurs et des modules récepteurs. Un déploiement d'antennes principales et intermédiaires pour la transmission des données est nécessaire. Un logiciel traitera les données, et une application dédiée aux usagers permettra une consultation régulière de leur consommation, les engageant activement dans la gestion de leur consommation. Des conseils sur la réduction de la consommation d'eau et des pratiques durables seront proposés.

Ce système de télérelève utilise des ondes hertziennes, comme la radio. La puissance d'émission est très faible. L'exposition aux ondes émises par le module radio est 4 fois moins importante qu'un réseau Wi-Fi domestique et 10 fois moins qu'un téléphone portable. De plus, l'antenne n'émet vers le serveur de collecte un signal qu'une à deux fois par jour.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir une **servitude d'ancrage et d'appui** permettant à **la Ville** :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D39DSTE_M26-DE

- ✓ d'installer, d'entretenir, de remplacer et d'exploiter un dispositif de télérelève,

- soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique,
- soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition que l'on puisse y accéder par l'extérieur,
- soit sur tous ouvrages ou saillies donnant sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains,

- ✓ d'établir des conduits ou supports sur ou sous le sol des propriétés non bâties qui ne sont pas fermées de murs ou autres clôtures équivalentes.

Article 2 – Description des équipements

Les dispositifs concernés par l'autorisation consistent en une antenne omni 5db et un récepteur RDC Premium installé dans un boitier.

Les équipements installés se composent notamment de :

récepteur RDC Premium de marque DIEHL + câblages et fixation	Salle des archives
antennes radio OMNI 5 db + câblages et fixation	Sur la cheminée de la Mairie

Les équipements seront dans le respect des normes en vigueur et sans altération significative du bâti.

Article 3 – Accès et intervention

Le propriétaire autorise le service de l'eau de **la Ville** de Fougères à entreprendre toutes les opérations qu'impliquent l'établissement, l'entretien, la surveillance et la réparation de ces installations, et à rendre accessible les données des compteurs desservant le site.

La Ville (ou toute personne mandatée par elle) est autorisée à accéder aux parties nécessaires du bâtiment pour :

- Installer le matériel,
- Assurer la maintenance et les réparations,
- Procéder à son démontage le cas échéant.

Les interventions se feront, sauf urgence, **après information préalable du Propriétaire avec un préavis de 2 jours**.

Article 4 - Déplacement ou la modification des ouvrages

Le propriétaire conserve le droit de demander à **la Ville** de Fougères le déplacement ou la modification des ouvrages en cas de gêne notoire des habitants de l'immeuble ou s'il doit entreprendre des travaux de démolition, réparation, construction, surélévation incompatibles avec le maintien des dits ouvrages sur son immeuble.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D39DSTE_M26-DE

Le propriétaire devra, avant d'entreprendre lesdits travaux, en informer **la Ville** de Fougères dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **10 ans**, renouvelable par tacite reconduction par périodes de **5 ans**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de **6 mois** avant l'échéance.

Article 6 – Opposabilité à d'éventuels acquéreurs

Le propriétaire s'engage à porter la présente autorisation à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur le bâtiment, notamment en cas de transfert de propriété. Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à ce bâtiment, la présente convention.

Article 5 – Conditions financières

La présente autorisation est accordée **gratuitement**, compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt public qu'ils représentent.

Article 6 – Responsabilité

La Ville est responsable des dommages causés par l'installation, l'entretien ou le fonctionnement des équipements. Elle s'engage à remettre en état les lieux en cas de dégradation.

Article 7 – Assurance

La Ville déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages pouvant résulter des présentes.

Article 8 – Litiges

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal du lieu de la situation de l'immeuble.

Fait en deux exemplaires,

A Lécousse, le 4 Juin 2026

Anne Perrin
Maire de Lécousse

A Fougères, le 28 Mai 2026

Gilbert FESSELIER
1e adjoint Délégué aux travaux, à la transition écologique et énergétique